

PARTIE CIVILE : KATHLEEN BAUX

PROCES AZF-TOULOUSE

9 février 2017

QUESTIONS AUX EXPERTS

VALERIE GOUETTA

ET

JEAN-YVES NICOLAS DE LAMBALLERIE

QUESTIONS AUX EXPERTS :

1/ Vous avez mentionné l'existence du plan de réseau d'eau brute coté P 16909 SF et daté du 5 avril 2001, pièce D5700 page 40. Comment pouvez-vous conclure dans votre rapport final que le hangar 221 ne possédait aucune structure en sous-sol ? Pourquoi un tel déni ?

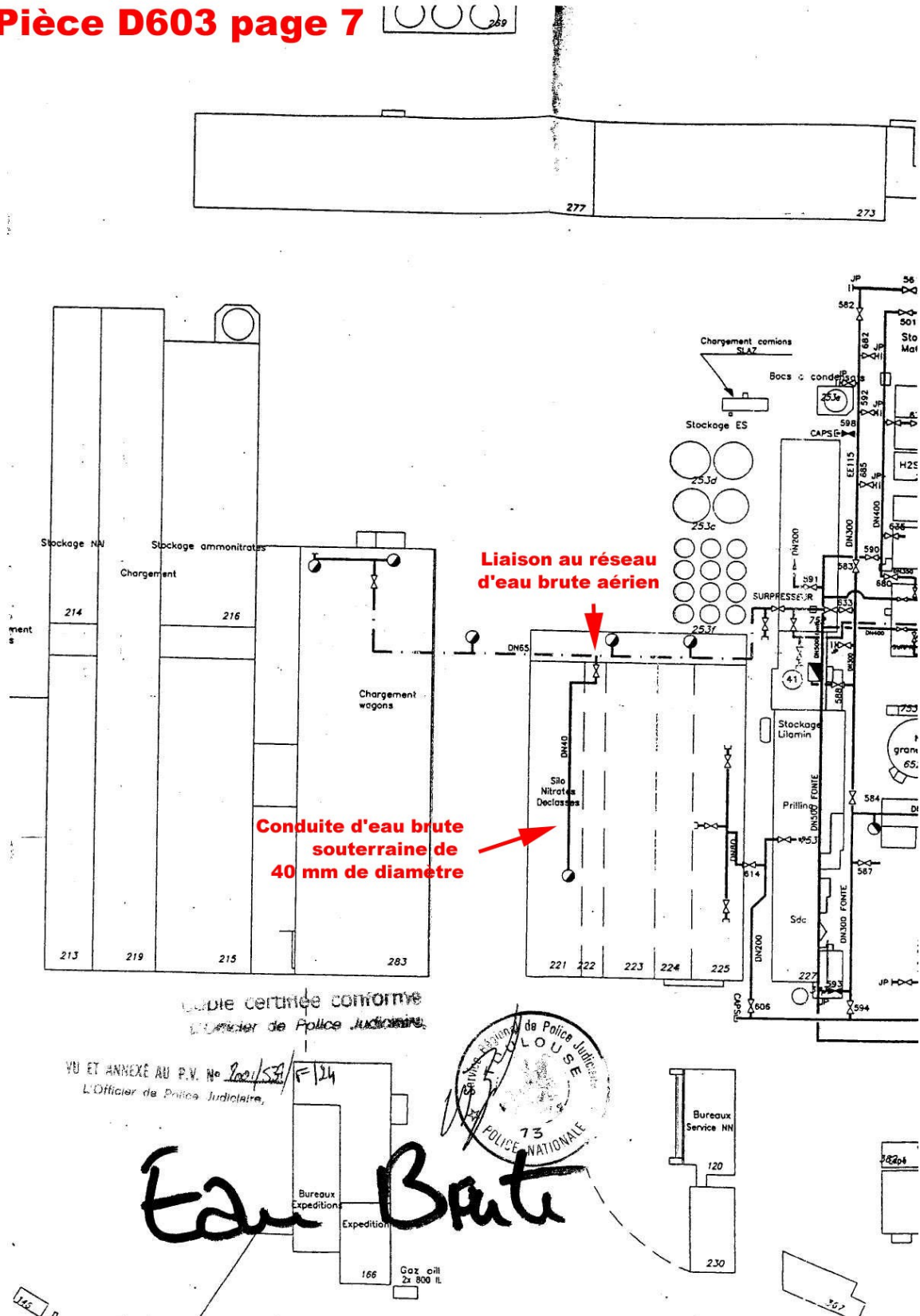
2/ Comment pouvez-vous tirer des conclusions sur le passé militaire de toute cette zone sans être jamais allés consulter les archives militaires de Châtellerault ou de Vincennes ?

3/ Comment pouvez-vous affirmer qu'il n'y a aucun réseau conducteur, électrique ou autre, en l'absence de recherche de documents historiques probants ?

4/ Quel était l'intérêt d'introduire dans votre rapport final le plus vieux plan de l'usine de 1917 selon vous, puisqu'au procès 2012 vous étiez incapable d'expliquer le grand trait noir y figurant au niveau du hangar 221 ? Sauriez-vous l'expliquer aujourd'hui ?

Un extrait du plan du réseau d'eau brute d'AZF, pièce D603 p7, remis le 28 septembre 2001 au SRPJ par la société SAUR, montre la présence d'une conduite d'eau brute borgne de 40 mm de diamètre, longeant en souterrain l'axe central du tas d'ammonitrate du hangar 221. Cette conduite d'eau brute souterraine potentiellement conductrice est reliée sur le réseau d'eau brute aérien montant dans le transporteur (rampe verte) allant vers le bâtiment IO.

Pièce D603 page 7



Ce plan a été reçu des cadres d'AZF, Gérard Félix et Michel Gaubert par les employés de la SAUR lors de travaux survenus 12 jours avant sur une fuite du réseau d'eau potable à l'Ouest des hangars 221 et 222. Ce plan tient compte des dernières modifications de 1997 de l'usine AZF (les bâtiments à l'Est du H221-225 ont été rasés). Ce plan a été daté par les experts en avril 2001 (pièce D5700).

grande paroisse D603 page 3 Permis de Travail 1038348

ATO
USINE DE TOULOUSE

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

ATELIER OU INSTALLATION: **NH3. UT** TRAVAIL DEMANDÉ PAR: **M GAUBEZT** APPAREIL OU MACHINE OU FONCTION: **Reseau eau potable**

RESPONSABLE OPERATION OU L'EXPLOITANT: **M FELIX** DATE DEBUT DU TRAVAIL: **10.03.01** FONCTION / R: [] N° BT ou G: []

DESCRIPTION DU TRAVAIL CONFIE A : **Grande Paroisse** Entreprise: **SAUR** AVEC **4** AGEI

2 Reparation fuite EP sur la voie près de la sedesme

SERVICES INTERESSES	PERSONNE CONTACTEE	JOUR	MOIS	HEURE	OBSERVATIONS
ELECTRIQUE <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	M FELIX	11	9		voir schéma joint
INSTRUMENTATION <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SECU. / ENV. <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
NH3 - UTILITES <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
RESPONSABLE SECT. GEOGRAPHIQUE <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	M FELIX	12	9		
INSPECTION <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					

MESURES DE SECURITE A PRENDRE

CONSIGNES	A FAIRE *	* FAIT
Mise hors service de l'appareil	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Isolément complet de l'appareil	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Pose de joints pleins	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Neutralisation source radioactive (*)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Evacuation produits combus-toxiques	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Evacuation matières inflammables	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Soufflage de l'appareil	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Lavage de l'appareil	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Ventilation de l'appareil	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Purge de l'appareil	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Vérif. absence pression	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Aiguillage à cadenasser	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Signalisation chantier	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Précaution contre les chutes	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Fouilles	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Présence permanente Surveillant	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Interférence avec autre(s) E.E.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Autres documents joints	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

SERVICE ELECTRIQUE

CONSIGNES	A FAIRE *	FAITES PAR :	DATE	HEURE	VISA
Consignes de H.T.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
Consignes de B.T.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
Installation procédure pour condamnation	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				

SERVICE SECURITE / ou EXPLOITANT

CONSIGNES	A FAIRE *	RÉSULTATS	DATE	HEURE	VISA
Mesure d'explosivité et / ou O2	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
analyse d'atmosphère	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				
Autorisation de pénétrer dans l'appareil	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON				

PRESENCE EVENTUELLE D'AMIANTE: OUI NON

L'AUTORISATION DE FAIRE DU FEU EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS, FEUX OU ETINCELLES

ELLE EST A RENOUDIR CHAQUE JOUR SAUF CAS PARTICULIERS

ACCORDEE PAR: [] DATE: [] DEBUT: [] FIN: []

VISA DU CHEF DE SERVICE DE L'ATELIER: []

8 indiquée sur le schéma -

8 indiquée certifiée conforme

L'Officier de Police Judiciaire
Vu et approuvé au P.V. N° **20017537**
L'Officier de Police Judiciaire [Signature]

AGENTS AYANT ETABLI EN COMMUN LES MESURES A PRENDRE

FONCTION	NOM	VISA
Responsable SECTEUR GEOGRAPH.	M. FELIX	[Signature]
Responsable EXPLOITANT	M. FELIX	[Signature]
Responsable OPERATION	M. FELIX	[Signature]
Responsable ENTREPRISE EXTERIEURE		

PLAN DE PREVENTION (Décret n° 92-158 du 20 février 1992)

Le représentant de Grande Paroisse et le responsable de l'Entreprise reconnaissent avoir procédé à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels mis à la disposition de l'entreprise extérieure conformément à l'article R 237-4. Ensemble ils ont arrêté un plan de Prévention.

AUTORISATION EXPLOITANT

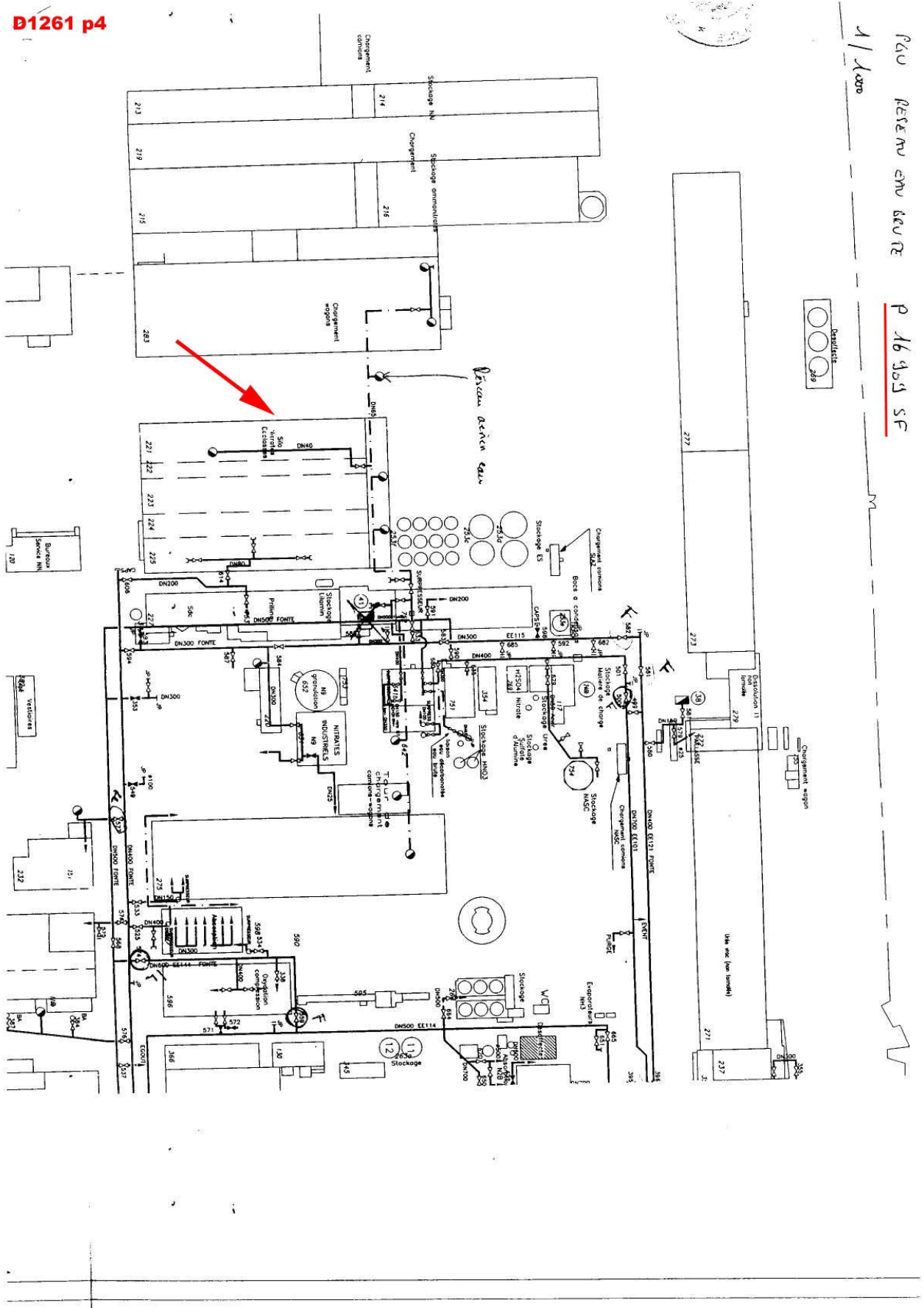
M. **DARBAS** Fonction: **CDP** SIGNATURE: [Signature]

ENGAGEMENT EXECUTANT

M. **STERCKERAW** SIGNATURE: [Signature]

Chargé de l'exécution du travail certifie avoir pris connaissance des précautions à observer et s'engage à les appliquer ou à les faire.

D1261 p4



M. Costa précise que le réseau d'eau brute suit le transporteur aérien atteignant le bâtiment IO et était alimenté en cas de problème à l'IO, par le surpresseur mentionné sur le plan près de la tour de Prilling jaune et verte. Il précise que la conduite du hangar 221 est enterrée selon le plan à cause du trait plein. Les parties aériennes du réseau d'eau brute sont reconnaissables sur ce plan par des traits discontinus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

SRPJ TOULOUSE

P.V. : 2001/000539/C181

PROCES VERBAL

L'an deux mille un,
le dix sept octobre à quatorze heures trente

Nous, Jean-Claude ASTRUC
LT DE POLICE
en fonction SRPJ SEF

AFFAIRE :

Contre/X...
homicides involontaires
blessures involontaires
dégradations

OBJET :

Remise de plans par M.
COSTA Chef d'atelier à
la Grande PAROISSE à
TOULOUSE exploitation
de ces plans

Officier de Police Judiciaire en résidence TOULOUSE
---Nous trouvant sur le site de la Grande Paroisse à TOULOUSE
---Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire 07/01/98
délivrée le 28 septembre 2001, par Messieurs Joaquin
FERNANDEZ et Didier SUC, juges d'instruction près le Tribunal
de GRANDE INSTANCE de TOULOUSE, et relative à une information
suivie contre X... des chefs d'homicides involontaires,
Blessures involontaires, destruction, dégradation ou
détérioration involontaire de biens appartenant à autrui par
l'effet d'un incendie ou d'une explosion, ---
---Vu les articles 81 151 et suivants du C.P.P., ---
---Sommes reçu par Monsieur Jean-Marie COSTA né le 16 novembre
1948 à SAIGUEDE (31) de nationalité Française, demeurant à
SAIGUEDE Village sud 31 470, Tel 05 61 91 49 32, chef d'atelier
amoniac et utilités lequel connaissance prise de l'objet
de notre visite prete serment de dire toute la vérité et
rien que la vérité et dépose comme suit : ---
---SUR LES FAITS : --
---A votre demande je vous remets
---1° Un PLAN EAU BRUTE P16909SF échelle 1/1000 concernant
plus précisément la zone SACHERIE.-----
---Ce plan indique que cette zone n'a pas de réseau enterré
passant à proximité de ce qui est aujourd'hui un cratère.--
---Les seuls réseaux ayant existés débouchaient sous le
bâtiment 225. Il s'agissait de bouches de raccord incendie. ----
---Sur la face EST en aérien passant sur la galerie du
transporteur; on note une ligne d'eau qui était en colonne sèche
à priori et qui n'était mise en service avec le surpresseur
qu'en cas de problème à I 0 ou dans la galerie qui amenait les
produits vers ce bâtiment. ----
---Le Bâtiment 221 était doté d'une arrivée d'eau brute pour
alimenter une bouche d'incendie qui pourrait être enterrée sur
une partie car le trait la matérialisant est plein. ---
M. PANEL pourrait vous confirmer cette hypothèse car le
service utilités n'est pas habilité à rentrer dans les
ateliers. --
---2° PLAN RESEAU D'EAU INCENDIE P 16 919 SF à l'échelle 1/1000.
---On constate qu'à l'exception d'une tuyauterie d'eau brute
servant en cas d'incendie passant à l'extérieur du bâtiment
coté ouest il n'y a pas d'autre circuit à proximité. ----
---Le 8 signifie qu'il y a une borne à incendie au coin sud
ouest du bâtiment 225. ---
---3° PLAN RESEAU EAU POTABLE P 28 226 SF. en deux feuillets.
---A l'ouest des bâtiments 221 à 225 passe une tuyauterie
.../...

01000093

JME
[Signature]

[Signature]

Ce plan du réseau d'eau brute P 16909 SF est cité et daté au 5 avril 2001 par les experts, V. Gouetta et J.Y. Nicolas de Lamballerie, pièce D5700 page 40. La conduite sous le hangar 221 est cependant ignorée par les experts. A noter que les experts n'ont pas introduit ce plan P 16090 SF dans les annexes de leur rapport. Pourquoi un tel déni ?

V.10.2 - Réseaux inventoriés au niveau des bâtiments de la sacherie et de leur proche environnement

Les différents plans consultés permettent de faire un inventaire des réseaux présents au niveau des bâtiments de la sacherie et de leur proche environnement.

Réseau d'eau brute : le plan P16909SF du 05/04/2001 indique que le secteur de la sacherie n'a pas de réseau enterré passant à proximité du cratère. Les seuls réseaux ayant existés débouchaient sous le bâtiment 225, il s'agit de bouches de raccord incendie. Le bâtiment 221 était doté d'une arrivée d'eau brute pour alimenter une bouche d'incendie

Sur la façade Est passe une ligne d'eau aérienne (colonne sèche) qui n'était mise en service avec le surpresseur qu'en cas de problème à I0 ou dans la galerie qui amenait les produits vers ce bâtiment.

Une arrivée d'eau potable est mentionnée au niveau du bâtiment 225 dans lequel étaient aménagés des vestiaires (P28 226SF).

Réseau d'assainissement :

Les plans des réseaux montrent que l'assainissement de la sacherie est fait par :

- un collecteur le long de la voie A, sur lequel sont connectés une antenne qui pénètre dans le bâtiment 222 et une antenne qui court le long de la façade nord du bâtiment 221,
- un collecteur le long de la façade est de la zone de manoeuvre, sur lequel sont connectés une antenne qui pénètre dans le bâtiment 222 et une antenne qui court le long de la façade nord du bâtiment 221.

Le plan P41967 de 1998 fait pénétrer les antennes non pas dans le 222 mais dans le 221.

Par contre le plan P48526 A1 localise les regards de ce réseau dans le bâtiment 222.

De la même manière sur le plan P48525 A0 ce réseau se situe au niveau du 222 et y est mentionné comme désaffecté.

Le déni et l'incohérence est bien confirmée dans les conclusions du rapport ci-dessous. Ce plan du réseau d'eau brute contredit les conclusions des rapports de ces experts judiciaires qui affirment qu'il n'existait aucune structure sous le hangar 221 et le tas d'ammonitrate (pièce D5700 p46).

VI - CONCLUSION

De nos investigations, il ressort que :

- les recherches qui ont été menées montrent que le secteur dans lequel l'explosion s'est produite est un secteur qui ne présente aucun risque naturel particulier lié à son contexte géologique, géotechnique ou hydrogéologique,
- l'activité du site industriel conduisait à un réchauffement de la nappe phréatique, l'intensité de ce réchauffement étant plus significative en période estivale,
- les bâtiments de la sacherie ont été construits en 1915-1916 dans le cadre d'une extension de la Poudrerie Nationale de Toulouse. Les terrains concernés étaient vierges de toute activité industrielle. Ni les recherches historiques ni les observations de terrain (sondages, inspection de cavités et de réseaux) n'ont identifié d'ouvrage souterrain ou de zone remblayée sous l'emprise des bâtiments 221 et 222.

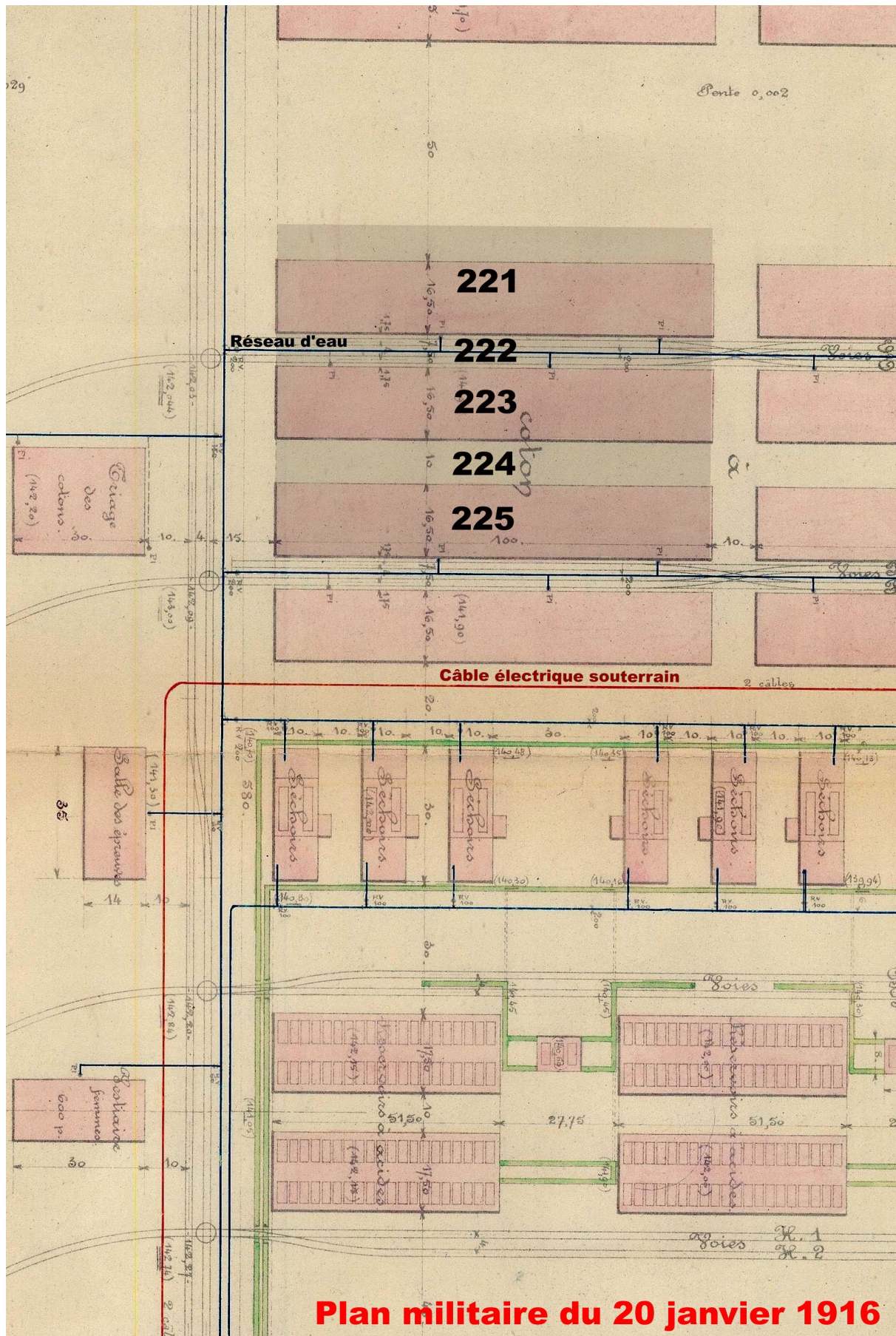
Lorsque la scène d'infraction sera remise à l'exploitant, il sera souhaitable de confirmer les observations faites à ce jour sur les remblais en assistant aux travaux de terrassement éventuels effectués dans le cadre de la remise en état du secteur du sinistre.

*des experts certifient avoir accompli personnellement
la mission qui leur a été confiée.*

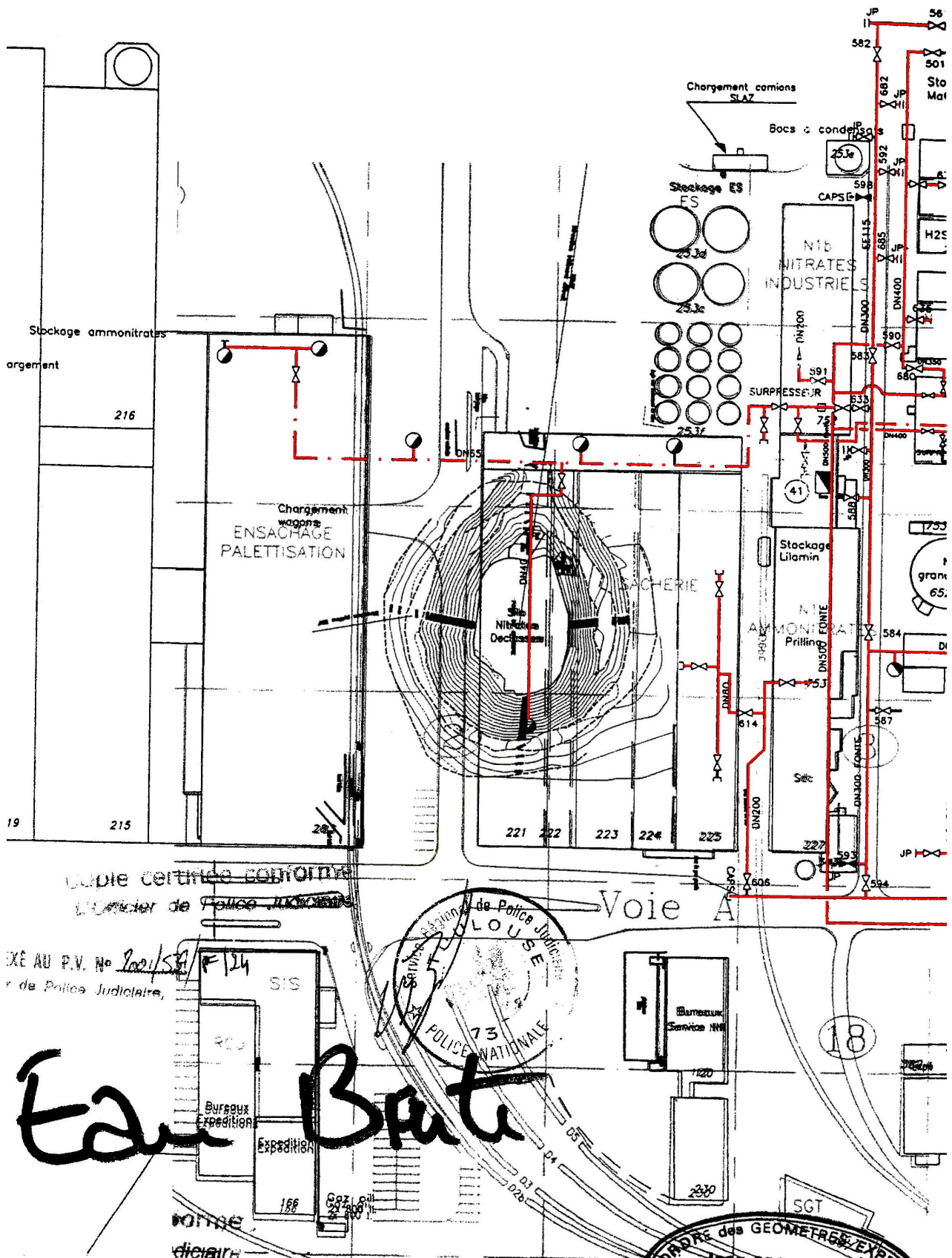
Bouff

Gouetta

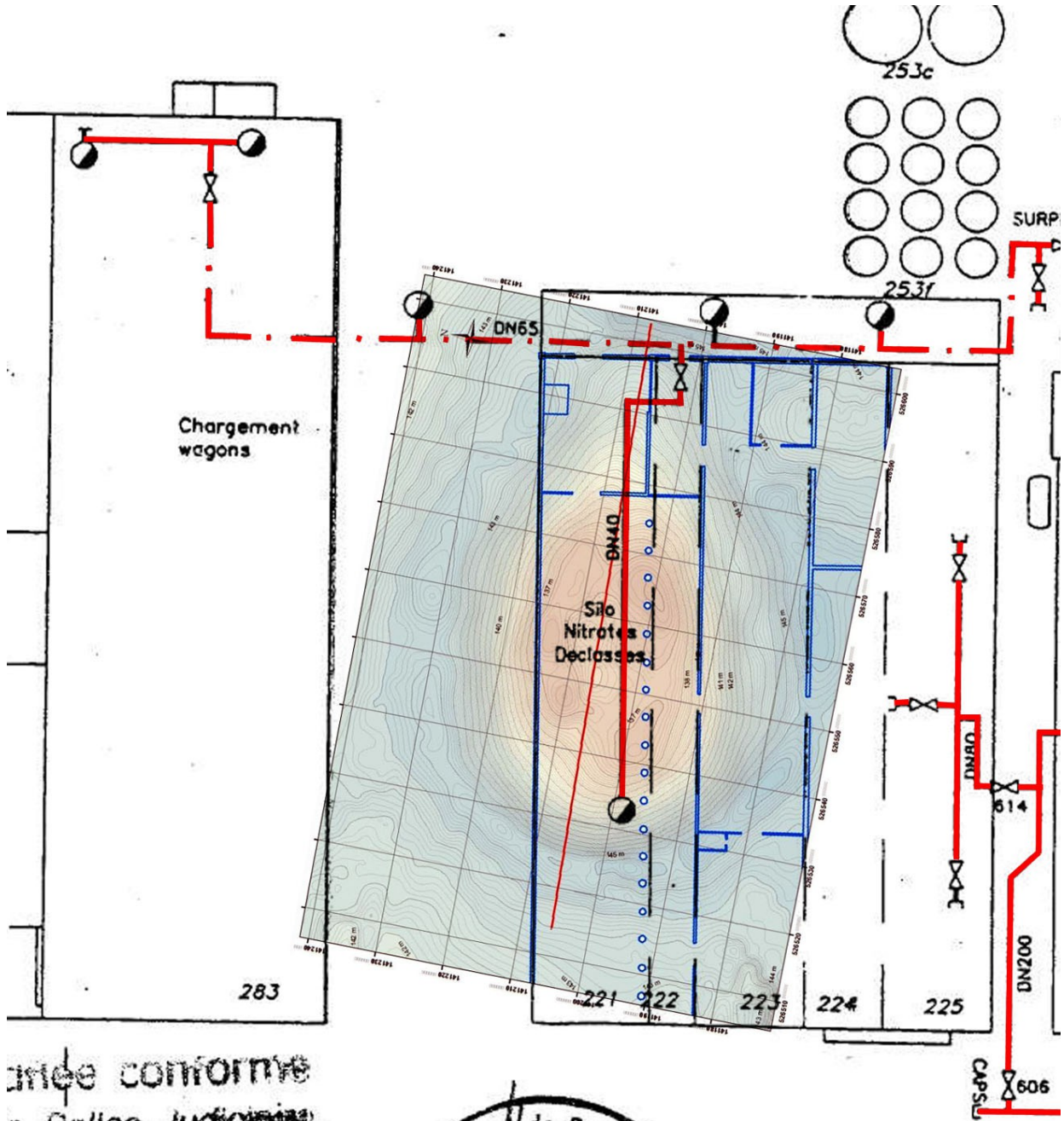
De plus, les documents des archives militaires que les deux experts n'ont pas consultés, montrent que des conduites d'eau souterraines étaient présentes en janvier 1916 au niveau du bâtiment 222 pleinement concerné par le cratère. Ces conduites se situent sous des voies ferrées qui sont elles-mêmes à 1,20 m sous le niveau des dalles des bâtiments 221 et 222 de 2001. Ces anciennes conduites étaient donc a priori à environ 2 m sous le plancher des bâtiments 221 et 222.



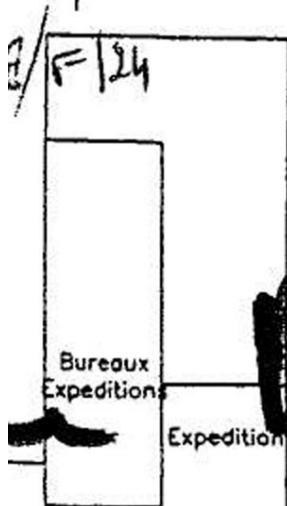
La topographie du cratère établie par l'expert Sompayrac montre que la conduite d'eau se trouvait dans l'axe central du cratère et donc dans l'axe du tas d'ammonitrate.



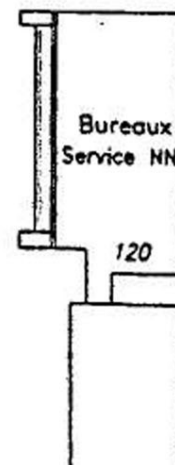
Il en est de même pour la topographie du cratère établie par la société ESIC et Michel Kasser introduite au dossier depuis 2009.

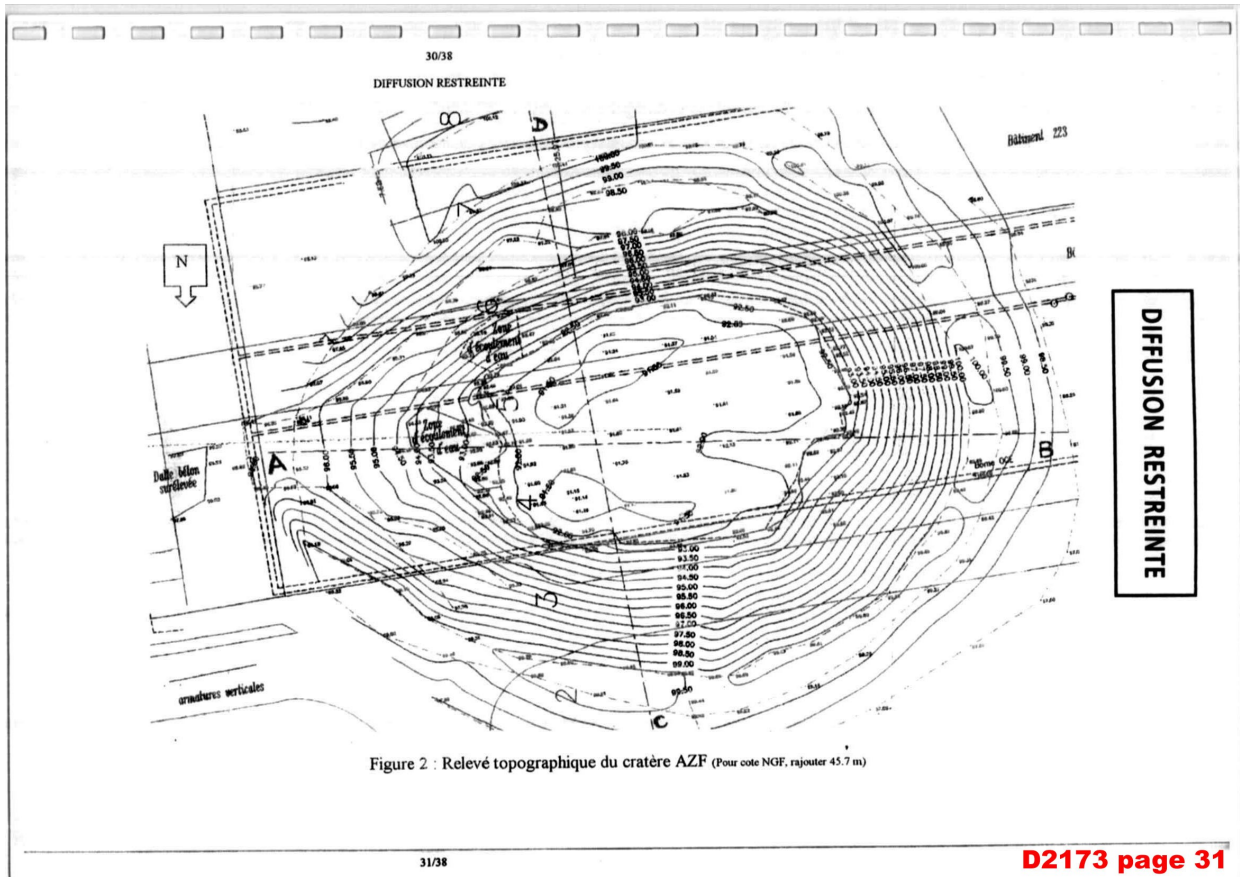


tracé conforme
à Police Judiciaire

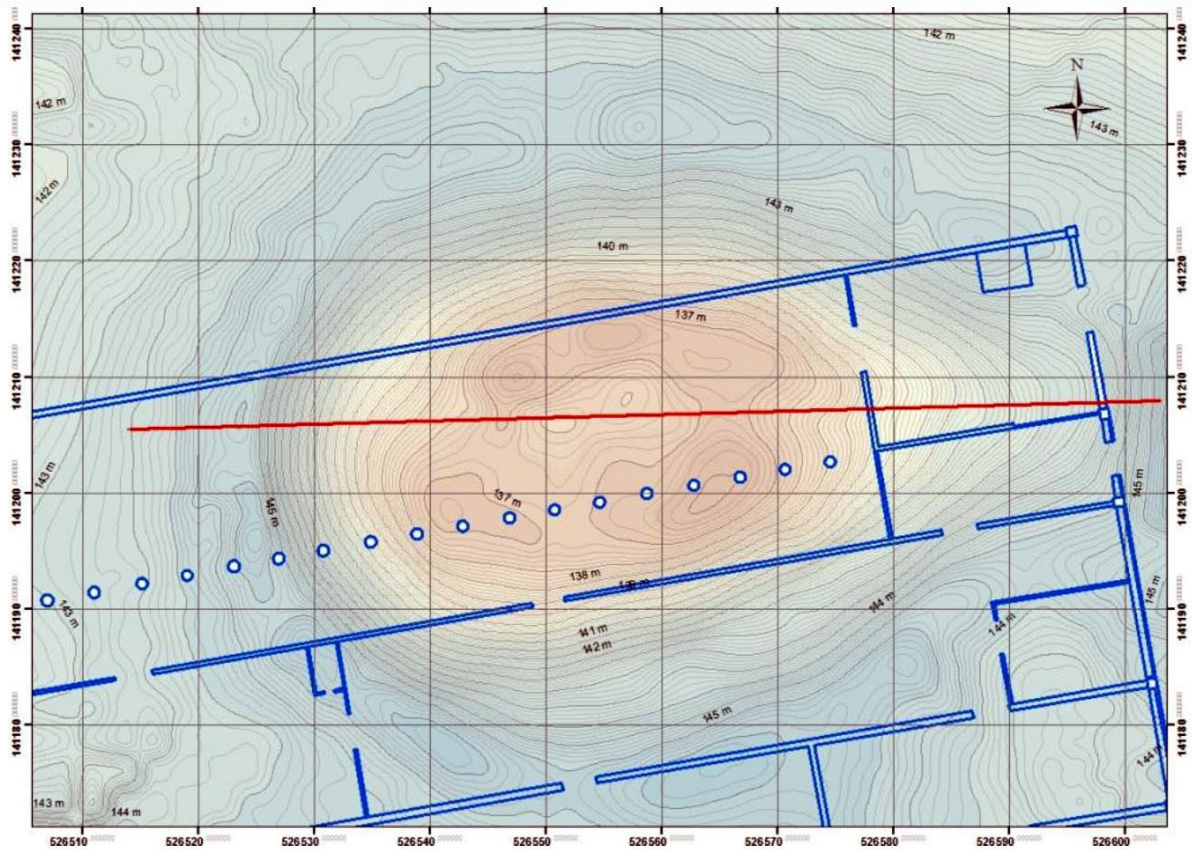


Baut





Topographie du cratère issue du rapport ESIC-IGN de Michel Kasser et introduite au dossier AZF lors du procès de 2009.



Superposition du plan du réseau, pièce D603, remis le 28 septembre 2001 par la SAUR, avec la photographie aérienne Aéroscan de Juillet 2001.



Superposition du plan du réseau d'eau brute, pièce D603, remis le 28 septembre 2001, avec la photographie aérienne Aéroscaan, du 27 septembre 2001. Vue la position de cette conduite d'eau souterraine au cœur de la source explosive, il est difficile de concevoir que des morceaux significatifs aient pu demeurer en place.



